

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

1. ACCEPTATION

Les commandes passées par le client sont soumises aux présentes conditions générales d'achat. Aucune condition particulière du fournisseur ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du client, prévaloir contre les présentes conditions générales d'achat. En cas de contradiction, sur une clause entre les présentes conditions générales d'achat et les conditions générales de vente du fournisseur, la clause concernée sera considérée comme nulle et non avenue, sans que, pour le surplus, la validité de la commande ne puisse être remise en cause. A défaut de réserves formulées par écrit dans un délai de 10 jours, la présente commande sera considérée comme acceptée par le fournisseur.

2. LIVRAISON/EXPEDITION

Chaque article sera convenablement emballé, marqué, et expédié en accord avec les usages des transporteurs afin de supporter des frais minima. Sauf stipulations contraires au recto de la présente, les expéditions seront faites franco de port et d'emballage.

Un bordereau d'expédition rappelant le numéro et la date de la commande ainsi que la désignation des marchandises et leurs références devra accompagner chaque envoi. La date de livraison portée sur la commande est celle de l'arrivée des fournitures dans l'un des établissements du client. La date d'arrivée des marchandises faisant foi, sera celle de leur prise en charge par les services de réception du client.

3. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

Le transfert de propriété des fournitures s'opère conformément aux textes en vigueur. Le transfert des risques a lieu à la réception quantitative et qualitative dans un établissement du client ou à défaut à la livraison dans un desdits établissements.

4. PRIX

Sauf stipulations contraires, les prix mentionnés sur les commandes s'entendent fermes, définitifs et non révisables, ils sont indiqués hors taxes.

La devise de facturation est indiquée sur le recto de la présente.

5. CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf stipulations contraires au recto de la présente, les règlements sont effectués par virements à 60 jours date de facture.

Aucune commande ne sera payée avant la livraison des marchandises.

Le client se réserve le droit de ne pas payer les acomptes liés à des livraisons partielles, dues à la seule initiative du fournisseur.

6. FACTURATION

Les factures doivent être adressées à l'adresse indiquée sur le recto de la présente.

Le client n'accepte aucune responsabilité pour toute commande faite sans un écrit émanant de lui-même.

Le numéro de commande du client est à rappeler sur toutes les lettres, factures, bons de livraisons, etc., se rapportant à cette commande.

7. CESSIION DE CREANCES

Le fournisseur s'interdit de céder la créance née à la suite de l'exécution de la commande du client à tout tiers quel qu'il soit.

8. SOUS-TRAITANCE

Le fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de la commande, sans un accord préalable et écrit de la part du client.

9. OBLIGATIONS

S'agissant d'une commande de travaux ou de services, la responsabilité civile du fournisseur doit être garantie dans tous les cas par un contrat d'assurance souscrit auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables. Le fournisseur s'engage à en justifier à première demande du client.

S'agissant d'une commande de pièces ou de produits, le fournisseur doit indiquer sur la facture et sur le bon de livraison le pays d'origine des pièces ou des produits livrés, en accord avec la définition de l'origine donnée par la réglementation de l'Union Européenne en vigueur.

Le fournisseur indemniserà le client de tous frais et préjudices qui seraient encourus par lui à la suite de déclarations fausses ou inexactes quant au pays d'origine des pièces ou produits livrés.

10. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Le client considère que toutes les informations, de quelque nature que ce soit, dont le fournisseur aura eu connaissance dans le cadre de la présente commande sont confidentielles et ne pourront être divulguées à quiconque.

Le fournisseur prendra toutes dispositions utiles afin d'éviter que des renseignements commerciaux ou techniques concernant les commandes et les appels d'offres du client ne soient communiqués, même fortuitement à des tiers.

11. BREVETS/DOCUMENTS TECHNIQUES

Tous dessins, spécifications et autres documents techniques ou informations fournis par le client resteront sa propriété et ne seront pas divulgués à d'autres, ou utilisés pour des fabrications autres que celles de la commande du client sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du client.

Les documents techniques tels cahiers des charges, descriptifs, etc., sont réputés être acceptés sans réserves par le fournisseur lors de la commande.

Le fournisseur accepte d'indemniser le client contre tous préjudices pouvant résulter d'une action en contrefaçon introduite par un tiers ayant un rapport avec l'usage ou la vente des fournitures au titre de cette commande, séparément ou assemblés selon les spécifications ou recommandations du client, à moins que ces fournitures ne soient spécialement fabriquées pour ce client, à partir des plans établis par ce dernier.

En cas de commande concernant une œuvre susceptible de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, créée spécifiquement pour les besoins des présentes, l'acceptation de la commande implique la cession au client de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre objet de la commande.

A ce titre, le fournisseur cède au client les droits de reproduction, d'adaptation, d'exploitation et de représentation sur l'œuvre spécifiquement créée.

Cette cession, consentie à titre exclusif, s'entend pour tous pays, tous domaines et produira ses effets pendant toute la durée de protection des droits telle qu'elle ressort de la législation sur la propriété intellectuelle en vigueur. Le coût de cette cession de droits est inclus de manière forfaitaire et définitive dans le montant indiqué au recto des présentes.

12. PUBLICITE

Le fournisseur s'engage à n'exposer sous quelque forme que ce soit les produits et les pièces fabriqués suivant les dessins, plans, modèles ou spécifications techniques communiqués par le client qu'avec l'autorisation préalable écrite de ce dernier.

13. RESILIATION

En cas de défaillance du fournisseur, le client se réserve le droit d'annuler ou de résilier sa commande en tout ou partie, sans préjudice de dommages et intérêts et ce après mise en demeure, expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 10 jours calendaires, restée sans effet.

14. INCOMPATIBILITE

Dans l'éventualité où l'une des clauses ci-dessus serait contraire à l'une des clauses mentionnées au recto de cette commande, la clause mentionnée au recto prévaudrait sur celle figurant aux présentes conditions générales.

15. LOI APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Les présentes conditions générales d'achat sont soumises à la loi française. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution des présentes relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles.

16. ETHIQUE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le fournisseur déclare et garantit qu'il a effectivement reçu, lu et compris les principes du client en matière de prévention et de lutte contre la corruption qui figurent en annexe aux présentes.

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble de ces principes dans le cadre de l'exécution des prestations qui lui sont confiées au titre du présent bon de commande. Le fournisseur doit se conformer pleinement et pendant toute la durée des prestations à toute la réglementation en vigueur notamment les lois anti-corruption applicables dans le cadre de la réalisation de ses prestations.

La présente commande pourra être résiliée immédiatement par lettre recommandée avec avis de réception, sans versement d'indemnité et sans préjudice des dommages intérêts ou recours prévus par la loi auxquels le fournisseur s'exposerait en cas de non respect des dispositions du présent article et de l'annexe.

17. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978, le fournisseur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression aux données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à : Laboratoire GlaxoSmithKline - Direction Financière - 100 route de Versailles - 78160 Marly le Roi.

Le fournisseur est informé que les informations le concernant peuvent notamment faire l'objet d'un transfert en Inde dans le cadre de réalisation des activités comptables et financières du client et aux Etats-Unis à des fins d'hébergement et que le client a pris les mesures de sécurité nécessaires à la protection de ces données.

OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La procédure de ViiV Healthcare en matière de prévention et de lutte contre la corruption et de maintien des standards de documentation requiert le respect au plus haut niveau de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicable en matière d'éthique, de prévention et de lutte contre la corruption. Les employés de ViiV Healthcare et l'ensemble des tiers agissant au nom et/ou pour le compte de ViiV Healthcare, privés ou publics, s'engagent à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur et s'engagent à observer les normes les plus élevées d'intégrité pour mener à bien toutes les activités de ViiV Healthcare. ViiV Healthcare accorde une très grande importance aux valeurs d'intégrité et de transparence et ne tolère aucunement les activités de corruption de toute sorte, qu'elles soient commises par ses employés, par les membres du comité de direction ou par des tiers agissant au nom et/ou pour le compte de ViiV Healthcare.

Paiements visant à une corruption :

Les employés de ViiV Healthcare et tout tiers agissant au nom et/ou pour le compte de ViiV Healthcare ne sauraient faire, promettre, autoriser, offrir directement ou indirectement, un « paiement » d'une « valeur quelconque » (tel que défini dans la partie Glossaire) à toute personne (ou à la demande de toute personne) incluant un agent public (tel que défini dans la partie Glossaire) aux fins indues d'influencer celle-ci ou de l'inciter à faire ou à prendre ou de la récompenser d'avoir fait ou pris tout acte, omission ou décision en vue de s'assurer un avantage indu. L'interdiction stipulée dans le présent paragraphe s'applique de même aux paiements effectués pour aider ViiV Healthcare à obtenir ou à conserver indûment un marché.

Agents publics:

Bien que la procédure de ViiV Healthcare interdit les paiements indues à toute personne privée ou publique par ViiV Healthcare ou tout tiers agissant au nom et/ou pour le compte de ViiV Healthcare conformément aux lois anti- corruption en vigueur, cette procédure s'applique principalement aux « paiements » d'une « valeur quelconque destinés aux Agents publics ou demandés par les Agents publics ».

Paiements de facilitation :

Il est précisé que, les paiements de facilitation (également connus sous le nom de « bakchichs » et définis comme des sommes versées à une personne pour faciliter ou accélérer des actes publics routiniers par des agents publics) ne font nullement exception à la règle générale et sont en conséquence interdits.

GLOSSAIRE

Les termes définis ci-dessous doivent être entendus et utilisés conformément à la lettre et à l'esprit de la procédure de ViiV Healthcare. ViiV Healthcare impose le respect des normes les plus élevées d'intégrité pour mener à bien toutes ses activités. Toute activité qui pourrait être perçue comme constituant une promesse, une offre, un don, ou une autorisation d'un « paiement » interdit par la procédure de ViiV Healthcare ne serait être tolérée ».

Valeur quelconque : ce terme recouvre les espèces ou quasi-espèces, cadeaux, services, offres d'emploi, prêts, frais de déplacement, divertissements, contributions politiques, dons à des œuvres caritatives, subventions, paiements d'indemnités journalières, parrainages, honoraires ou remise de tout autre bien, même d'une valeur insignifiante.

Paiements : ce terme désigne et renvoi à toute offre directe ou indirecte de payer, toute promesse de payer, toute autorisation de payer ou tout paiement d'une valeur quelconque.

Agents Publics : ce terme signifie :

- Tout responsable ou employé d'un gouvernement, d'une collectivité territoriale ou d'un service public, d'une agence publique ou d'une émanation d'une autorité publique ;
- Toute personne agissant en sa qualité de fonctionnaire pour le compte d'un gouvernement ou d'un service public ou d'une agence publique ou d'une émanation d'une autorité publique ;
- Tout responsable ou employé d'une société ou d'une entreprise étant, intégralement ou en partie publique ;
- Tout responsable ou employé d'un organisme international public tel que la Banque Mondiale ou les Nations Unies ;
- Tout responsable ou employé d'un parti politique ou toute personne agissant officiellement au nom ou pour le compte d'un parti politique ;
- Tout candidat à une fonction politique.